

ARRETE DU PRESIDENT DU CCAS N° 377

Suppression de la Régie de Recettes Dons et Quêtes Caluire et Cuire

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Caluire et Cuire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu la délibération n° 03/2020 du 6 juillet 2020 autorisant le Président du CCAS par délégation du Conseil d'Administration dans le cadre de l'Article R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du CCAS ;

Vu l'arrêté en date du 15 Octobre 1969 instituant une régie de recettes auprès du CCAS pour les dons et collectes modifiant en date du 20 avril 1999 ;

Vu l'arrêté en date du 28 février 2014 portant nomination du régisseur de recettes ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 6 juin 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Il est mis fin à la régie de recettes auprès du CCAS pour l'encaissement des dons et collectes à compter du 30 juin 2024.

ARTICLE 2 : Il est mis fin aux fonctions du régisseur à compter du 30 juin 2024. Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées et tous ses documents, valeurs et stocks.

ARTICLE 3 : Le Directeur du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Caluire et Cuire et le comptable du Trésor auprès du CCAS sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte de cette décision au conseil d'administration du CCAS.

Caluire et Cuire, le 10 juin 2024

Enregistrement
Préfecture
Trésorier
Régisseur

PREFECTURE

Accusé de réception-Reçu le : 12/06/2024

Identifiant de l'Acte :

069266910017_2024_06_10_AR_377_AR



Le Président du CCAS,
Philippe COCHET